

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Journée internationale des veuves : sensibilisation et remise de dons aux associations

Frédéric Serge LONG  
Libreville/Gabon

À l'instar de la communauté mondiale, le Gabon a commémoré hier la 13<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des veuves (JIV). Ladite Journée a été instituée le 21 décembre 2010 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, grâce au plaidoyer de la première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, et par l'entremise de la diplomatie gabonaise. Une journée portes ouvertes a été organisée à cette occasion au centre social Benoît-Messany à Batavéa, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de la commune de Libreville. En présence de la ministre de la Justice, garde des Sceaux, chargée des Droits de l'Homme et de l'Égalité des genres, Erlyne Antonela Ndembet-Damas, et des représentants d'associations des veuves et orphelins.

Cette journée a été l'occasion, à travers des ateliers gratuits de consultation juridique, de promouvoir davantage les droits des conjoints survivants, de renforcer leur protection juridique et psychosociale et de lutter contre leur précarité. Il y avait au programme, la vulgarisation d'informations sur le parcours juridico-administratif du conjoint survivant afin de leur garantir un meilleur accès à leurs droits et le renforcement des capacités matérielles par la remise d'outils informatiques et du matériel électroménager et agricole aux associations œuvrant pour l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des veuves.

"À travers cette journée, le gouvernement, en collaboration avec la Fondation Sylvia Bongo Ondimba, marque sa détermination à vous accompagner dans la réaffirmation de la garantie de vos droits en vue de garantir l'égalité femme/homme conformément à la ferme volonté



La ministre de la Justice passe en revue les stands d'experts juridiques mandatés pour informer les veuves sur leurs droits.

de Monsieur le président de la République, chef de l'État, Son Excellence Ali Bongo Ondimba", a expliqué la ministre de la Justice. En dépit de la persistance du phénomène de la spoliation et des vio-

lences perpétrées sur les conjoints survivants et leurs enfants, des avancées significatives ont été enregistrées au cours de ces 13 dernières années. Notamment avec le renforcement du cadre juridique à travers les différentes lois intégrées dans notre corpus juridique et les mesures prises dans le programme

Gabon-Égalité.

"Dans tous les cas, c'est ensemble que nous arriverons à construire une société gabonaise plus juste et plus équitable, en prenant soin des plus vulnérables", a confié Erlyne Antonela Ndembet-Damas.

Quoi qu'il en soit, force reste à la loi.

## Le Gabon résolument engagé à réduire les violences faites aux veuves



Prissilia.M.MOUIY  
Libreville/Gabon

NÉE du plaidoyer de la première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, la Journée internationale des veuves (JIV), commémorée le 23 juin chaque année, est l'occasion pour les États et décideurs de se pencher sur la problématique liée au respect des droits de la veuve, souvent victime de discriminations et de violences.

Au Gabon, la promotion des droits des veuves est un combat s'inscrivant dans le cadre des politiques sociales du président de la République, Ali Bongo Ondimba, qui lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre. La violence à l'égard du conjoint survivant, et surtout à l'endroit de la veuve, constitue, en effet, une des violations des droits de l'Homme la plus persistante. Ainsi, le gouvernement s'est ré-

solument engagé à réduire les inégalités femme/homme et à lutter contre les violences faites aux veuves par "le renforcement du cadre juridique à travers la loi n° 002/2 015 du 25 juin 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 19/89 du 30 décembre 1989 portant adoption de la deuxième partie du Code civil", a indiqué lors de son discours circonstanciel de la veille, Erlyne Antonela Ndembet-Damas, ministre de la Justice, garde des Sceaux, chargée des Droits de l'homme et de l'Égalité des genres.

Cette loi qui renforce les droits des conjoints survivants et de l'orphelin a, selon le membre du gouvernement, "permis au Gabon de mieux encadrer la succession lors du décès d'un des conjoints". Ajoutant que c'est "grâce à la détermination de chacun et à la mutualisation des efforts que le Gabon parviendra à protéger les droits des veuves et des orphelins."

### CONJOINTS SURVIVANTS ET ORPHELINS : Quel cheminement ?

Ce parcours décrit les différentes étapes juridiques et administratives pour la reconnaissance des droits successoraux du conjoint survivant et de l'orphelin.

- 1- Le tribunal :** retrait du formulaire du conseil successoral au greffe civil.
- 2- Conseil successoral :** tenue en présence des héritiers légaux et désignation d'un mandataire.
- 3- Mairie :** légalisation de tous les documents, y compris le document du conseil successoral dûment rempli
- 4- Tribunal :** homologation du procès-verbal du conseil successoral et délivrance du certificat de non-opposition.
- 5- Recherche du patrimoine :** reconstitution du patrimoine du défunt par le mandataire, après la liquidation de la communauté de vie avec le conjoint survivant.
- 6- Notaire :** liquidation de la succession entre la veuve et les héritiers légaux.

Institutions publiques concernées : Cnamgs, Fonction publique, ANUTTC, Caisse des pensions et des prestations familiales, Trésor public, etc.

Institutions privées concernées : banques, assurances, etc.